

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT INTERDICTION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU VENT

**2022-094**

**Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de Madame Aurore CLOTTES en vue de faciliter le passage d'engins de chantier pour des travaux situés au 9 rue du vent ;

**Considérant** que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

**Le 14 octobre 2022 entre 08h00 et 18h00**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

A la rue du vent, la circulation sera coupée temporairement par des engins de chantier au niveau du 09 rue du vent et le sens de circulation inversée entre le N°9 et la Route Nationale afin permettre la sortie des camions par la Route Nationale.

Lors de la sortie des engins sur la Route Nationale, une interdiction et une déviation devra être mise place par le pétitionnaire pour les véhicules venant de la Route Nationale.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit côté pair et impair sur la portion de voie comprise entre la Route Nationale et le numéro 20 de la rue du vent.

**ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 4 octobre 2022**

**Monsieur le Maire  
René LAVILLE**

